



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 16h30, le 6 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie Gratton, maire**
Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1
Richard Émond, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT ABSENTS : Renald Roy, conseiller au siège no. 2 (absence motivée)
Simon Landry, conseiller au siège no. 3 (absence motivée)

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte.

RÉS.21.12.19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.22.12.19

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NO. 30.05.19 CONCERNANT LE PAVAGE D'UNE SECTION DE LA RUE DE L'ÉGLISE / LES ENTREPRISES MONT-STERLING INC. – TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE l'offre de services initiale soumise par Les Entreprises Mont-Sterling Inc. pour le pavage d'une section de la rue de l'Église totalisait la somme de 30 359.\$ + taxes ;

ATTENDU QUE le montant payable pour ces travaux proviendrait du Programme TECQ 2014-2018 ;

ATTENDU QU'au terme de la réalisation des travaux, le coût a été révisé à 20 444.\$ + taxes ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et unanimement résolu que :

- Le coût des travaux mentionnés au paragraphe 2 de la résolution portant le numéro 30.05.19 est amendé de la façon suivante :

« pour un montant de 20 444. \$ + taxes au lieu de 30 359. \$ + taxes ; le coût étant approprié au Programme TECQ 2014-2018 ».

ADOPTÉE

RÉS.23.12.19

ACHAT D'UN CONVOYEUR POUR LE SOUFFLEUR À NEIGE / J.A. LARUE INC. – 3 323.80 \$ + TX – BUDGET RÉG.

ATTENDU QU'un bris est survenu au convoyeur du souffleur à neige et qu'il nécessite un remplacement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE l'achat d'un convoyeur - 20'' de diamètre, de J.A. Larue Inc**, au montant de **3 323.80 \$ + taxes**, servant à la réparation du souffleur à neige; cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.24.12.19

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR L'ACHAT DE BACS À DÉCHETS /GROUPE BOUFFARD SANITAIRE INC. – 3 387. \$ + TX – BUDGET RÉG.

CONSIDÉRANT QUE les deux bacs à déchets situés au garage municipal sont maintenant hors d'usage ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour les besoins du service de la voirie de posséder des bacs à déchets au garage municipal ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture (#0000133917 du 25-09-2019) du Groupe Bouffard Sanitaire Inc.**, au montant de **3 387. \$ + taxes**, relative à l'achat de deux bacs à déchets ; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.25.12.19

TRAVAUX D'INSPECTION DES CONDUITES D'EAUX USÉES ET PLUVIALES CONFIS À L'ENTREPRISE CAN EXPLORE INC. – 58 412. \$ + TX – TECQ 2014-2018

ATTENDU QU'en vertu du Plan d'intervention de la Ville de Cap-Chat, il est nécessaire de procéder à l'inspection des conduites d'eaux usées et pluviales ;

ATTENDU QUE la firme Can Explore Inc. offre ses services pour la somme de cinquante-huit mille quatre cent douze dollars (58 412. \$) + taxes ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **CONFIE le mandat à l'entreprise Can Explore Inc. d'effectuer les inspections télévisées des conduites d'eaux usées et des conduites d'eaux pluviales**, tel que décrit dans le « DEVIS » de services techniques préparé en décembre 2019 par Les Solutions IDC Inc., pour un montant de **cinquante-huit mille quatre cent douze dollars (58 412. \$) + taxes** ; le coût étant approprié à même la **subvention à recevoir dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018**.

ADOPTÉE

RÉS.26.12.19

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NO. 09.04.19 ET AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR SERVICES PROFESSIONNELS / LES SOLUTIONS IDC INC. – 15 605. \$ + TX – PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat a mandaté, le 1^{er} avril 2019, la firme Les Solutions IDC Inc. pour effectuer la réalisation de la mise à niveau du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égoûts et des chaussées (PI) de la Ville de Cap-Chat pour un montant de 15 470. \$ plus les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE des corrections aux sections d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales ont dû être apportées et qu'un devis de nettoyage et d'auscultation des conduites d'égoûts a dû être déposé à la municipalité modifiant ainsi les frais de services professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture pour les honoraires professionnels passe à 15 605. \$. \$ + taxes au lieu de 15 470. \$ + taxes prévu initialement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE l'amendement de la résolution no.09.04.19** adoptée le 1^{er} avril 2019 et le **paiement de la facture de « Les Solutions IDC Inc. », au montant de 15 605. \$ + taxes**, représentant le coût des honoraires professionnels des services rendus pour la réalisation de la mise à niveau du Plan d'intervention de la municipalité ; cette dépense étant appropriée à même la **subvention à recevoir dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018.**

ADOPTÉE

RÉS.27.12.19

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE INCENDIE (EMPLOYÉ NUMÉRO 4-33)

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 4-33 œuvre au sein du Service incendie de la Ville de Cap-Chat avec le grade de Lieutenant ;

CONSIDÉRANT QUE dans un service municipal de lutte contre les incendies doit régner une discipline exemplaire de la part de tous les membres et particulièrement des officiers ;

CONSIDÉRANT QUE le grade de Lieutenant détenu par l'employé numéro 4-33 commande que celui-ci respecte la hiérarchie, obéisse aux ordres et réponde aux convocations de ses supérieurs et employeur ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs mois, l'employé numéro 4-33 a, à maintes reprises, fait preuve d'insubordination à l'égard de ses supérieurs et de son employeur ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2019, l'employé numéro 4-33 a par ses propos et comportements, entraîné certains de ses collègues officiers et pompiers à se mutiner envers ses supérieurs et son employeur ;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville, connaissant la situation, considère que l'employé numéro 4-33 a fait preuve de manquements graves culminants le 3 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le Conseil considère que par ses manquements répétés, l'employé numéro 4-33 a sapé la confiance de son employeur ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

- **CONGÉDIE** sur-le-champ l'employé numéro 4-33, Lieutenant au Service incendie de Cap-Chat ;
- **EXIGE** que celui-ci, dans les 24 heures de la signification de la présente résolution, rapporte à la caserne et remette au Capitaine, Éric Savard, tous les équipements qu'il détient de même que les clés de la caserne.

ADOPTÉE

RÉS.28.12.19

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE INCENDIE (EMPLOYÉ NUMÉRO 4-49)

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 4-49 œuvre au sein du Service incendie de la Ville de Cap-Chat avec le grade de pompier ;

CONSIDÉRANT QUE dans un service municipal de lutte contre les incendies doit régner une discipline exemplaire de la part de tous les membres ;

CONSIDÉRANT QUE tout membre du Service incendie doit respecter la hiérarchie, obéir aux ordres et répondre aux convocations de ses supérieurs et employeur ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs mois, l'employé numéro 4-49 a, à maintes reprises, fait preuve d'insubordination à l'égard de ses supérieurs et de son employeur ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2019, l'employé numéro 4-49 a participé à dresser ses collègues contre l'autorité de ses supérieurs hiérarchiques et contre l'autorité de son employeur ;

CONSIDÉRANT le ton agressif et les comportements intimidant déployés par l'employé numéro 4-49 lors de l'événement du 3 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville, connaissant la situation, considère que l'employé numéro 4-49 a fait preuve de manquements graves culminants le 3 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le Conseil considère que par ses manquements répétés l'employé numéro 4-49 a sapé la confiance de son employeur ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

- **CONGÉDIE** sur-le-champ l'employé numéro 4-49, pompier au Service incendie de Cap-Chat ;
- **EXIGE** que celui-ci, dans les 24 heures de la signification de la présente résolution, rapporte à la caserne et remette au Capitaine, Éric Savard, tous les équipements qu'il détient de même que les clés de la caserne.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 16h50 et il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE GRATTON
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER